

académie
Aix-Marseille

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Service Vie Scolaire

Références
RC2018-2019
Dossier suivi par
Rodrigue Coutouly
Téléphone
04 42 91 71 64
Fax
04 42 91 70 02
Mél.
ce.svs@ac-aix-
marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

à
Mesdames et Messieurs les inspecteurs du premier
degré
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les conseillers principaux
d'éducation
S/c de Messieurs les inspecteurs d'académie-
DASEN

Aix-en-Provence, le 6 novembre 2018

Objet : Prévention et traitement de l'absentéisme scolaire

Réf. : Code de l'Éducation – Titres II et III, notamment L 511-1 et R 131-1
Loi n°2013-108 du 31 janvier 2013
Décret n°2014-1376 du 18 novembre 2014
Circulaire n°2014-159 du 24 décembre 2014
Projet académique, axe 1, objectif 3 (développer la persévérance scolaire)

La prévention de l'absentéisme scolaire est indispensable à la réussite de tous les élèves. Chaque élève, qu'il soit soumis à l'obligation scolaire, ou qu'il n'en relève plus, a droit à l'éducation. L'absentéisme d'un enfant ou d'un adolescent est un sujet d'inquiétude pour tous les membres des communautés éducatives et parfois, de désarroi pour les familles confrontées à ce problème. C'est bien souvent le premier signe d'un décrochage qui mène l'élève à l'échec. Il importe de se donner les moyens de combattre ce phénomène. Chaque école, chaque établissement du second degré, public ou privé sous contrat, doit, dans la mesure de ses capacités, conduire une politique volontariste sur ce sujet, politique qui favorise la persévérance scolaire

Cette circulaire, -et ses annexes- a pour objet d'aider les équipes éducatives à construire cette politique, en détaillant les outils dont l'établissement peut disposer et en précisant le rôle imparti à chaque niveau de responsabilité. Elle vise, en renforçant les échanges entre établissements et services des directions académiques, à mieux mesurer et traiter ce phénomène. A cet égard, il faut veiller à ce que les procédures mises en place facilitent les actions conduites pour prévenir et lutter contre l'absentéisme.

1-Contrôle de l'assiduité et traitement des élèves absentéistes en établissement

Le Règlement intérieur précise les modalités du contrôle de l'assiduité notamment les conditions dans lesquelles les absences sont signalées aux responsables de l'élève.



2/3

Le contrôle de l'assiduité relève d'abord des professeurs dans leur classe, par la tenue du registre d'appel qui constitue leur responsabilité propre. Dans les établissements du second degré, ce registre se matérialise sous la forme d'applications informatiques dédiées à cette fonction. Ces applications, privées ou l'application ministérielle SIECLE, n'ont pas vocation à assurer le traitement d'élèves absentéistes, qui relève de la responsabilité partagée entre l'établissement et les directions des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN).

Pour cela, il a été mis en place une nouvelle application académique : ADESCO (Absentéisme et décrochage scolaire). ADESCO remplace l'application CourAbs. Comme cette dernière, c'est l'application ADESCO qui doit obligatoirement être utilisée quand l'établissement se préoccupe de faire cesser une situation d'absentéisme.

2-Absences injustifiées et absences illégitimes

L'analyse des registres d'absences, papier ou numérique, doit permettre aux directeurs d'école et aux conseillers principaux d'éducation, conseillers du chef d'établissement dans la lutte contre l'absentéisme, d'évaluer la situation de chaque élève absentéiste. Si les responsables légaux ont obligation de justifier les absences, ces justifications n'empêchent pas l'établissement d'évaluer, au cas par cas, la légitimité de ces absences. Le nombre de demi-journées d'absences doit donc être établi en tenant compte de ces situations, sans se baser uniquement sur la présence de justificatifs. L'accumulation d'absences, même accompagnées de justificatifs peut être considérée comme inquiétante et donner lieu à des courriers d'alerte car c'est la scolarité de l'élève qui se trouve compromise.

3-Les courriers d'alerte en direction des familles

L'application ADESCO permet de générer et d'éditer très facilement des courriers d'alerte à l'attention des familles. Ils constituent le premier levier de la politique de chaque établissement et un outil institutionnel favorisant la politique de l'établissement. Leur rédaction, conforme aux textes en vigueur, est conçue pour qu'ils soient un préalable indispensable au nécessaire dialogue avec la famille. Mais au-delà de leur fonction d'alerte en direction des familles, l'application permet aussi de gérer les élèves absentéistes en les classant en trois catégories :

Seuil 1 : les élèves accumulant les absences illégitimes dépassant le seuil légal de 4 demi-journées d'absences.

Seuil 2 : les élèves absentéistes dépassant le seuil légal de dix demi-journées d'absences dans le mois ou de vingt demi-journées cumulées depuis le début de l'année. Si le courrier seuil 1 ou toutes les démarches engagées n'ont pas permis de rétablir l'assiduité, un rendez-vous est indispensable pour trouver des solutions et dialoguer avec la famille et l'élève.

Seuil 3 : : Lorsqu'à l'issue de toutes les tentatives de remédiation et de dialogue avec la famille et en dépit des mesures d'accompagnement prises l'assiduité n'est pas rétablie. Il s'agit d'élèves décrocheurs, avec un seuil fixé à un dépassement de quarante demi-journées d'absences depuis le début de l'année scolaire.

4-Les actions menées pour faire cesser l'absentéisme

Au-delà des courriers d'alerte, il convient d'agir pour aider l'élève et la famille à mettre fin à cet absentéisme. Chaque situation d'absentéisme est singulière. Il est devenu indispensable d'évaluer chacune d'entre elle et de trouver les modalités adaptées pour y répondre. Selon la gravité et les particularités d'une situation, nous disposons d'une palette variée d'instruments nous permettant d'agir. Certaines sont conduites par l'établissement, d'autres relèvent de la responsabilité des directions départementales des services (DSDEN). Les annexes départementales à cette circulaire, ainsi que les outils au sein de ADESCO, permettent d'inventorier toute la palette d'outils à la disposition des écoles et des établissements du second degré. La désignation d'un référent, pour chaque élève absentéiste, est un préalable indispensable à toute action. Connaissant avec précision la situation individuelle de l'élève, il est le premier interlocuteur de la famille. Il suit toutes les actions menées pour faire cesser la situation d'absentéisme. Il est aussi le référent pour les directions départementales et les autres autorités publiques (maire, services de l'Etat, ...) qui pourraient éventuellement accompagner cette situation.



3/3

5-L'outil ADESCO

L'application ADESCO est au cœur des actions que nous devons mener pour favoriser la persévérance scolaire des élèves absentéistes.

ADESCO offre davantage de fonctionnalités que l'ancienne application CourAbs. Elle permet un suivi des actions menées, qu'elles soient réalisées par l'établissement comme par les services académiques. Elle permet à tous de les visualiser, renforçant ainsi les échanges et le dialogue entre établissements et services académiques.

Elle permet de gérer les situations d'absentéistes en qualifiant la gravité des situations avec les différents courriers et les différents seuils. Elle favorise les relations entre les interlocuteurs concernés en recensant les identités et les coordonnées des personnes s'occupant, de part et d'autre, de chaque situation. Pour le second degré, elle autorise la retenue éventuelle des bourses grâce à la génération de courriers engageant cette procédure.

Les règles éthiques concernant le respect des données personnelles ne permettent plus la constitution d'un dossier individuel écrit qui serait partagé entre l'établissement et les services départementaux. L'échange des coordonnées doit permettre aux personnes engagées de communiquer facilement entre elles chaque fois qu'ils en éprouvent la nécessité.

Les différentes annexes qui accompagnent cette circulaire permettent d'en préciser les modalités d'application : les fonctionnalités de l'application ADESCO (annexe 1), les outils à disposition des écoles (annexe 2) et des EPLE (annexe 3), le dispositif de retrait des bourses (annexe 4).

Je souhaite que cette circulaire, et ses annexes, clarifient la manière dont chacun d'entre nous doit s'investir et trouver les moyens d'agir pour lutter contre l'absentéisme.

Je vous remercie par avance pour l'intérêt que vous voudrez bien porter à la mise en place d'une politique partagée de promotion de la persévérance scolaire.

Bernard Beignier